

# NOUVELLES POLITIQUES NATIONALES ET ETRANGERES.

Primesdi 11 Germinal, an V.

( Vendredi 31 Mars 1797 ).

*Conseil d'état tenu à Vienne au sujet des propositions de paix faites à l'empereur par le directoire exécutif. — Ordre donné aux officiers et autres personnes employées dans les armées autrichiennes, de se rendre sur-le-champ à leurs corps respectifs. — Lettre du général Buonaparte sur le passage de l'Isonzo et la capitulation de la forteresse de Gradisca. — Adresse du tribunal de cassation au conseil des cinq cents. — Discussion à ce sujet.*

*Prix de l'abonnement, 9 liv. pour trois mois, 16 liv. pour six mois, et 30 liv. pour un an.*

## AUTRICHE.

*De Vienne, le 8 mars.*

Le bruit se répand ici de propositions de paix faites par le gouvernement de France ; les conditions doivent être un dédommagement en Italie pour sa majesté. Il s'est tenu à ce sujet un grand conseil d'état, auquel ont été invités quelques ambassadeurs des cours amies, qui ont aussi-tôt dépêché des couriers. Depuis ce moment, l'espérance d'une prochaine pacification s'est emparée de tous les cœurs, & nos billets d'état ont aussi-tôt pris une faveur sensible.

## ALLEMAGNE.

*De Mayence, le 15 mars.*

Plusieurs excellens officiers de l'armée du Rhin vont se rendre en Italie, & leur perte seroit difficile à réparer si l'on n'avoit point la plus grande confiance dans les talens du général Mack. Nous apprenons que ce général aura une conférence avec les généraux Latour, Kray & Werneck avant leur départ pour l'Italie, & qu'il prendra ensuite inspection de toute la ligne des troupes impériales jusqu'à Huningue.

Tous les officiers & autres personnes employées à l'armée autrichienne ont reçu ordre de se rendre à leurs postes pour le 15 de ce mois au plus tard. Beaucoup de personnes croient que le général Mack se propose d'agir offensivement sur le Bas-Rhin, & qu'il fera les plus grands efforts pour pénétrer jusqu'aux Pays-Pas, où l'on espère d'être efficacement secondé ; par cette opération, l'armée française se trouveroit dans l'impossibilité de rien entreprendre contre l'Allemagne.

Il paroît maintenant décidé que l'archiduc Charles conservera le commandement en chef de l'armée du Rhin ; mais comme ce prince commandera en personne celle d'Italie, il transmettra ses ordres au général Mack, qui les communiquera à l'armée.

## SUISSE.

*De Bâle, le 22 mars.*

M. Talbot, ci-devant secrétaire d'ambassade du lord Malmesbury à Paris, est arrivé ici de Berne ; on le dit destiné à remplir les fonctions de ministre de sa cour, & à remplacer en cette qualité M. Wickham, qui va probablement en Angleterre prendre de nouveaux ordres du cabinet britannique.

## FRANCE.

### ARMÉE D'ITALIE.

*Buonaparte, général en chef de l'armée d'Italie, au directoire exécutif.*

*Au quartier-général de Gradisca, le 30 ventôse, an 5.*

Je vous ai rendu compte, citoyens directeurs, du passage de la Piave, des combats de Longara, de Sacile & de la journée du Tagliamento.

Le 28, la division du général Bernadotte part à trois heures du matin, dépasse Palma-Nova, & prend position sur le torrent de la Terre, où les hussards se rencontrent.

La division du général Serrurier prend position sur la droite ; celle du général Guieux sur la gauche. J'envoie le citoyen Lasalle, avec le 24<sup>e</sup>. régiment de chasseurs, à Udine.

L'ennemi, à notre approche, évacue Palma-Nova, où nous trouvons 30 mille rations de pain & mille quintaux de farine en magasin ; il y avoit dix jours que le prince Charles s'étoit emparé de cette place appartenant aux Vénitiens ; il vouloit l'occuper, mais il n'avoit pas eu le tems de s'y établir.

Le général Massena arrive à Saint-Daniel, à Osopo, à Gemona, & pousse son avant-garde dans les gorges.

Le 29, le général Bernadotte s'avance, & bloque Gradisca ; le général Serrurier se porte vis-à-vis Saint-Piétro pour passer l'Isonzo. L'ennemi a plusieurs pièces de canon & quelques bataillons de l'autre côté, pour en défendre le passage.

J'ordonne différentes manœuvres qui épouvantent l'ennemi, & le passage s'exécute sans opposition. Je ne dois

pas oublier le trait de courage du citoyen Androssy, chef de brigade d'artillerie, que je charge de reconnoître si la rivière est guéable; il se précipite lui-même dans l'eau, la passe & la repasse à pied. Cet officier est d'ailleurs distingué par ses talens & ses connoissances étendues.

*Passage de l'Isonzo et prise de Gradisca.*

Le général Serrurier se porte sur Gradisca en suivant les crêtes supérieures qui dominent cette ville.

Pour amuser pendant ce tems-là l'ennemi & l'empêcher de s'appercevoir de sa manœuvre, le général Bernadotte fait attaquer par les tirailleurs, les retranchemens ennemis; mais nos soldats, emportés par leur ardeur naturelle, s'avancent la baïonnette en avant jusques sous les murs de Gradisca. Ils y sont reçus par une forte fusillade & de la mitraille. Le général Bernadotte, obligé de les soutenir, fait avancer quatre pieces de canon pour enfoncer les portes; mais elles sont couvertes par une flèche bien retranchée.

Cependant le général Serrurier arrive sur les hauteurs qui maîtres Gradisca & rend toute retraite impossible à la garnison. L'ennemi n'a donc plus ni probabilité de se défendre, ni espoir de s'échapper. Le général Bernadotte lui fait la sommation ci-jointe, & il capitule.

Trois mille prisonniers, l'épée de l'armée du prince Charles, dix pieces de canon, huit drapeaux; sont le fruit de cette manœuvre. Nous avons en même-tems passé l'Isonzo & pris Gradisca.

La division du général Bernadotte s'est conduite avec un courage qui nous est un garant de nos succès à venir. Le général Bernadotte, ses aides-de-camp, ses généraux ont tous bravé les dangers. Je vous demande le grade de général de brigade pour l'adjudant-général Mireur.

Le général Bernadotte se loue beaucoup du général Murat, commandant son avant-garde, du général Friaud, de l'adjudant-général Mireur, du citoyen Campredon, commandant du génie, du citoyen Jaillac, commandant de l'artillerie, du citoyen Labure, chef de la 13<sup>e</sup> demi-brigade d'infanterie légère, du citoyen Marin & des deux frères Couroux. Le citoyen Durac, mon aide-de-camp capitaine, s'est conduit avec la bravoure qui caractérise l'état-major de l'armée d'Italie.

Le citoyen Miquet, chef de la 38<sup>e</sup> demi-brigade, a été blessé.

*Combat de Casasola.*

La division du général Massena s'empare du fort de la Chiusa, rencontre l'ennemi qui veut lui disputer le passage du pont de Casasola. Ses tirailleurs font replier ceux de l'ennemi; & un instant après les grenadiers des 32<sup>e</sup> & 57<sup>e</sup> demi-brigades, en colonne serrée, forcent le pont, culbutent l'ennemi malgré ses retranchemens & ses chevaux de frise, le poursuivent jusqu'à la Pontévia & lui font 600 prisonniers, tous des régimens nouvellement venus du Rhin. Tous les magasins que l'ennemi avoit de ce côté tombent en notre pouvoir.

Les chasseurs du 10<sup>e</sup> régiment, le sabre à la main, fondent dans les retranchemens ennemis, & acquièrent un nouveau titre à l'estime de l'armée.

Signé, BUONAPARTE.

*Le général de division Bernadotte, à M. le commandant autrichien de Gradisca.*

Au quartier-général devant Gradisca,  
le 29 ventôse, an 5.

Vous vous êtes défendu, monsieur, comme un brave homme, & par là vous vous êtes acquis l'estime des militaires. Mais une plus grande obstination de votre part, seroit un crime que je ferois retomber sur vous principalement; & pour me justifier vis-à-vis la postérité, je dois vous sommer de vous rendre dans dix minutes, sans quoi je ferai passer votre troupe au fil de l'épée. Epargnez le sang que vous feriez verser: les principes de philanthropie qui doivent animer un chef vous en imposent l'obligation. Les échelles sont préparées; les grenadiers & chasseurs demandent l'assaut à grands cris.

Répondez.

Je suis avec estime,

Le général de division, Signé, BERNADOTTE.

*Note des rédacteurs.*

Les hommes les plus habitués à rapporter beaucoup d'événemens à la fortune, conviendront qu'une telle continuité de succès remportés contre tant de généraux estimés; que tant de résolutions hardies prises au moment du plus grand péril, & lorsque tout sembloit perdu qu'une marche si rapide, que cet art de communiquer l'enthousiasme à son armée, en la maintenant dans la discipline, prouvent la réunion des plus grandes qualités militaires.

DÉPARTEMENT DE BAS-RHIN.

*De Strasbourg, le 3 germinal.*

Les armées de Sambre & Meuse & de Rhin & Moselle font dans ce moment de grands mouvemens, dont l'objet est encore un mystère. De tous côtés les troupes filent vers Kaiserslautern, Deux-Ponts, Spire, Germersheim, Bingen & Kreutznach. L'aile gauche de l'armée du Rhin a effectué sa jonction avec l'armée de Sambre & Meuse dans les environs de Kirchheim - Poladen. Cette aile gauche, qui s'étend depuis ce dernier endroit jusqu'à Neustadt, a été renforcée par deux divisions de centre; elle est commandée par le général Saint-Cyr. Le centre est concentré entre Neustadt, Spire, Landau, Germersheim, & commandé par le général Dufour. La droite s'étend dans ce moment depuis Lanterbach jusqu'à Huningue; c'est le général Dufour qui en est le commandement provisoire; son quartier-général va qu'à Bourg-Libre & Botzheim, & sera transféré dans les environs de Colmar.

Ferino ne reviendra plus à l'armée du Rhin; il est dit-on, employé à Paris, de même que Ferrat. Laboure a été réintégré dans ses fonctions, & commandera la division de l'aile gauche; il remplacera, à ce qu'on assure, le général Delmas, qui est passé en Italie.

Le quartier-général de l'armée de Rhin & Moselle est toujours à Schilighiem, près Strasbourg, où se trouvent les généraux Scherer & Schaubourg.

*De Paris, le 10 germinal.*

Le conseil militaire a procédé avant-hier à l'intervention des prévenus. Le citoyen Lavilleuernois a tenu ainsi sa déclaration:

« Je vous répète que le plan ou croquis que j'ai rédigé ne doit être exécuté que dans l'hypothèse du renversement du gouvernement actuel. Le projet de proclamation que vous avez entre les mains, n'est pas, je crois, indigne d'un français qui veut le bonheur de son pays. Je demande pardon aux personnes que j'ai désignées comme celle que je croyois mériter d'être employées avantageusement par leurs lumières & leurs vertus. Je voulois que le gouvernement s'entourât d'une masse de lumières, & mon choix en cela n'a été fondé que sur la réputation de ceux que je recommandois à l'estime des Français ».

On assure que le conseil militaire juge demain sans désespérer.

Plusieurs journaux ont annoncé que le citoyen Lais étoit électeur ; ce fait est faux, sur 318 votans il a eu 162 voix pour le rejet.

Les débats continuent à Vendôme : les témoins n'ont pas encore été tous entendus. Babeuf avoit pris l'habitude de prononcer un long discours sur chaque déposition ; la haute-cour s'est enfin lassée de ces éternels discours, & le président lui a déclaré qu'il y avoit assez long-tems que lui Babeuf, dominoit les débats, qu'il vouloit les diriger à son tour ; il lui a été ordonné en conséquence, de ne parler que lorsqu'il seroit interrogé. Ce jugement abrégera sans doute de quelques mois cette interminable procédure.

## CORPS LEGISLATIF.

### CONSEIL DES ANCIENS.

Présidence du citoyen DELMAS.

*Addition à la séance du 8 germinal.*

Nous revenons sur cette séance où l'on a rejeté la résolution concernant l'organisation des conseils d'administration des troupes de la république, parce que la discussion a donné lieu à l'examen d'une question politique fort intéressante pour ce moment, & plus encore pour l'avenir.

Marbot, rapporteur de la commission, après avoir exposé les divers motifs de rejet, dont le principal étoit l'admission d'un très-grand nombre de sous-officiers & de soldats, y avoit ajouté celui de l'admission au tour d'ancienneté, des membres des différens grades, au conseil d'administration ; il avoit préféré & recommandé au conseil des cinq-cents le mode d'élection que Lacuée avoit combattu dans plusieurs opinions précédentes.

Dumas s'est élevé à son tour contre le mode d'élection qu'il a trouvé dangereux, inefficace & destructif de toute discipline militaire. Il a envisagé la question sous les rapports les plus étendus de droit public, d'organisation d'armée & d'administration militaire. Il a rappelé avec beaucoup de force & de précision les principes de la hiérarchie militaire, & les véritables rapports de l'armée avec la nation. Voici quelques traits de ce discours :

Il ne faut pas, a-t-il dit, que des terreurs exagérées nous fassent valoir pour la liberté des garanties surabondantes, car bientôt elles deviendroient funestes : l'état n'est pas dans l'armée, c'est l'armée qui est dans l'état ; & la première force, le premier besoin de cette armée c'est la discipline : il n'en existe plus, si les inférieurs

peuvent nommer leurs supérieurs, ou influer sur leurs choix.

Dirigez la confiance du soldat vers les chefs, mais ne mettez pas l'ambition à la place de l'émulation ; sans doute l'élection est l'ame, est le principe d'action de notre constitution ; mais ce principe ne doit pas être appliqué à l'armée.

Quand même la majorité des citoyens seroit sous les armes & dans les camps, il n'y faudroit voir que l'armée de la république, l'armée régie par des loix particulières, l'armée soumise dans ses fonctions, dans son emploi, à la volonté générale de la nation ; mais non pas tout-à-la-fois la nation ou le peuple lui-même armé & exerçant ses droits politiques.

La liberté de Rome fut perdue quand les légions nommèrent leurs chefs ; leur indisciplinable ébranla & renversa bientôt le gouvernement.

Faisons pour l'égalité tout ce qui est compatible avec les principes, & croyons que nos braves défenseurs nous secondent eux-mêmes, & desirer de voir établi avec solidité les meilleures institutions militaires.

La carrière est ouverte à tous ; des prodiges de valeur & le développement des plus grands talens ont porté dans le cours de cette guerre le simple soldat jusques aux grades les plus éminens ; tout-à-l'heure encore, par une disposition appliquée à la gendarmerie, & qui bientôt sera généralisée, (la révocation du droit de destitution arbitraire, & l'obligation imposée au pouvoir exécutif, de ne priver un officier de son emploi sans un jugement légal) vous avez consolidé & environné d'un juste respect tous les grades de l'armée.

Ne changeons pas de doctrine ; assurons à l'armée une existence solide, glorieuse ; perfectionnons les loix sur l'avancement ; déterminons avec justice & reconnaissance les récompenses militaires ; mais ne perdons pas de vue que les circonstances dans lesquelles la discipline portoit ombrage aux amis de la liberté, ne peuvent plus se reproduire. Donnons à l'armée républicaine toute sa force, tout l'état qu'elle doit avoir ; écartons de la patrie tous les dangers qui peuvent être aperçus par la prévoyance.

Dumas a terminé son opinion par un passage remarquable de Salluste, dans sa première lettre à César sur l'ordre à établir dans la république : il en a fait, dans sa péroraison, un commentaire que le conseil des anciens a paru entendre avec faveur. Nous nous contenterons de rapporter ce passage.

*Grave est armis partu componere. Victores prædam petunt, victi cives sunt. Inter has difficultates evadendum ; atque in posterum firmanda respublica, non armis modo, neque adversum hostes, sed, quod multo majus, multoque asperius, bonis libertatis et pacis artibus.*

### CONSEIL DES CINQ-CENTS.

Présidence du citoyen LECOINTE-PUYRAVEAU.

*Séance du 10 germinal.*

Des citoyens réclament individuellement contre les opérations de leurs assemblées primaires.

On propose le renvoi de ces réclamations à l'examen d'une commission ; Damolard s'y oppose : On présentera, dit-il, chaque jour de ces réclamations vagues, & qui ne sont fondées sur aucun fait ni appuyées d'aucune pièce.

Danon pense que le conseil ne peut pas sans doute

s'occuper de réclamations telles que celles dont parle Dumolard ; mais quand elles sont motivées , quand ce sont des infractions à la constitution qu'on lui dénonce , il doit faire examiner les dénonciations.

Doulect est du même avis : les assemblées primaires , dit-il , sont calmes , & leur tranquillité fait le désespoir des anarchistes & des contre-révolutionnaires. Mais il y a des mécontents : ceux par exemple qui ne sont pas électeurs & qui auroient voulu l'être ; si donc on admettoit les réclamations dénuées de preuves , on en présenteroit sans cesse.

Le conseil arrête qu'il ne fera examiner que les réclamations qui seront appuyées de pièces authentiques.

De grands désordres ont signalé l'ouverture des assemblées primaires à Mortagne ; des troupes d'hommes armés de sabres , de fusils , de faux , ont parcouru les rues ; des querelles , des rixes , des voies de fait ont eu lieu ; trois individus ont été tués. Le membre qui dénonce ces faits , dépose sur le bureau les pièces dans lesquelles ils sont consignés ; il propose qu'une commission soit chargée de l'examen de ces pièces , & que , par un message , on demande au directoire exécutif quelles mesures il a prises pour faire cesser les troubles à Mortagne.

Ces deux propositions sont adoptées.

Au nom d'une commission spéciale , Eude a la parole sur le mode de remplacement des fonctionnaires publics nommés membres du corps législatif , & qui en acceptent la fonction. Il expose qu'il n'a point encore été statué , aux termes de l'article 48 de la constitution , sur le mode de remplacement des fonctionnaires publics qui viennent à être élus membres du corps législatif , & qu'il est instant d'y pourvoir ; il propose en conséquence un projet de résolution qui est adopté , & dont voici les dispositions les plus essentielles.

Les citoyens qui exercent des fonctions publiques pour un tems illimité , ne perdent point leur place par l'acceptation des fonctions législatives. Leur remplacement dans ce cas n'est que provisoire ; mais ils ne peuvent cumuler un double traitement.

Il n'y a d'exception au présent article qu'à l'égard des commissaires du directoire exécutif. Les citoyens investis de cette qualité la perdent du moment qu'ils acceptent celle de législateur.

Les dispositions de l'article premier s'appliquent aux citoyens qui font partie de l'armée. Ils conservent leur grade & leurs droits à l'avancement ; mais l'exercice des fonctions militaires leur est spécialement interdit tant que dure leur qualité de législateur ; l'infraction de cette règle emporte de plein droit la déchéance du grade dont ils sont revêtus , sans préjudice des poursuites criminelles auxquelles cette infraction auroit pu donner lieu.

Defermond a la parole : il rend compte au conseil , que des citoyens de Rennes ont réclamé , par une pétition , contre un abus qui a eu lieu dans les assemblées primaires de cette commune. Un article de la constitution admet à voter dans les assemblées primaires les citoyens qui ont fait une ou plusieurs campagnes pour la défense de la liberté quoiqu'ils ne payent pas d'impôt. On a étendu cet article aux citoyens mis en réquisition dans Rennes ,

lorsque cette commune étoit en état de siège & qui ont marché contre les rebelles. En vain on a réclamé dans les assemblées primaires : ceux sur qui tomboient cette extension de la loi , se trouvoient par-tout en majorité ; les réclamans ont été obligés de céder & n'ont pu que former leur protestation.

Defermond demande le renvoi à une commission , & Lémecr l'ordre du jour. Ce dernier se fonde sur ce que les citoyens dont il s'agit ont réellement fait le service militaire à la solde de la nation , & sur ce que la question a été décidée dans les assemblées primaires auxquelles la constitution réserve le droit de prononcer sur la capacité pour voter de ceux qui les composent.

Treillard représente que l'article de la constitution invoqué par Lémecr , ne décide rien ici , puisqu'on a délibéré dans ces assemblées , non sur l'application à faire de l'article IX de la constitution , mais sur une extension à donner à cet article.

Treillard lit la pétition des citoyens de Rennes , & le conseil ordonne le renvoi proposé par Defermond.

Le président reçoit une adresse du tribunal de cassation ; un secrétaire en fait la lecture.

Le tribunal informe le conseil que l'exécution d'un jugement qu'il a rendu le 2 de ce mois a été arrêté par l'intervention de la puissance exécutive ; il fait en conséquence passer ce jugement au conseil , ainsi que celui que , par suite de cette inexécution , il a rendu le 8.

Le directoire exécutif , écrit le tribunal de cassation , a été étrangement abusé ; mais ce n'est pas à lui que les reproches doivent être adressés ; tout a été conduit par une passion secrète , dont il fera lui-même justice quand il sera éclairé : cette même justice , c'est au corps législatif à la rendre à des magistrats qui sont restés fidèles à leurs devoirs.

*Nota.* A cette adresse étoient joints les deux jugemens & un compte rendu , dans lequel le tribunal de cassation établit qu'il n'a point outre-passé la ligne de ses devoirs qu'il a pu & dû faire tout ce qu'il a fait. Nous ferons connoître ces pièces demain , ainsi que la discussion qui s'en est suivie & qui s'est prolongée jusqu'à après de six heures. On demandoit d'une part le renvoi à une commission , de l'autre l'ordre du jour. Les débats ont été très-animés.

Couchery , Lémecr & Boissy ont parlé pour le renvoi à la commission ou l'ajournement de la discussion ; Dubouché Crancé pour l'ordre du jour : ce dernier a fait l'éloge du ministre de la justice , inculpé vivement par le tribunal de cassation , & qu'il a dit être abhorré des royalistes.

Le conseil a passé à l'ordre du jour pur & simple.

*Traduction du premier Livre complet des Odes d'Horace , suivie de quelques Poésies diverses ; par Pierre Didot , l'aîné , un volume in-8<sup>o</sup> , papier ordinaire ; prix , 2 liv. 8 s. ; en papier vélin , 7 liv. 10 sols. A Paris , de l'imprimerie de P. Didot , l'aîné , rue Pavée , Saint-André-des-Arts , n<sup>o</sup> 28.*

On trouve chez le même libraire les tomes III<sup>e</sup> , IV<sup>e</sup> & V<sup>e</sup> du Théâtre de P. Corneille , avec les Commentaires de Voltaire in-4<sup>o</sup> , faisant partie de la collection des auteurs classiques français & latins. Prix , 36 liv. Les trois derniers volumes qui composent l'ouvrage seront achevés dans le courant de l'année.